

Le 24 octobre 2022 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Eugénie POTHIER, Christine ROULLET.

Absents :

M. Jérôme CLARCK a donné pouvoir à M. Frédéric NOURRIGEON,
M. Pascal CLERJEAU a donné pouvoir à M. Dominique MAURILLE,
Isabelle DEGUIL,
Nathalie LAVILLONNIÈRE a donné pouvoir à M. Frédéric BONNEFONT,
Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU,
Mme Cécile RICHARD.

M. Daniel GOY est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

PLAN DE SOBRIÉTÉ COMMUNAL

✓ **ÉCLAIRAGE PUBLIC** : La remise en service de l'éclairage public puis l'installation des horloges astronomiques ont mis en évidence un problème technique et une programmation à revoir.

- **Technique** : Le quartier de la Figère n'était plus alimenté en raison des travaux liés à l'implantation du transformateur rue de la Vielle École. Le problème est résolu après l'intervention de l'entreprise EIFFAGE le 21 octobre.
- **Programmation** : Les horaires définis lors du Conseil Municipal du 13 juin 2022 reposant sur des horaires fixes sont à revoir. En effet, les élus constatent que des enfants se sont rendus aux arrêts de bus alors qu'il faisait encore nuit.

Monsieur BONNIFET, technicien SÉOLIS en charge du paramétrage préconise :

- 1- Tenir compte de l'heure du lever/coucher du soleil. C'est d'ailleurs le réglage le plus optimisé et recommandé par l'ADÈME puisqu'on n'éclaire plus si le jour est levé et inversement on ne se retrouve pas dans le noir alors que la nuit est tombée.
- 2- Tenir compte de la fréquentation des voies publiques et en l'occurrence pour la commune des heures de passage des bus.

Pour être au plus juste à la fois en matière d'éclairage et d'économie d'énergie, le Conseil Municipal opte pour la répartition suivante :

- De 6h30 jusqu'au lever du soleil du 1^{er} septembre au 30 avril,
- Du coucher du soleil jusqu'à 21h du 1^{er} septembre au 30 avril sur toute la commune (hors secteur lié à la place de la Mairie)
- Du coucher du soleil jusqu'à 22h du 1^{er} septembre au 30 avril pour le secteur lié à la place de la Mairie
- Coupure estivale du 1/05 au 31/08 de chaque année.

M. BONNIFET propose de faire un décalage de 10 min par rapport au soleil le matin. Si on ne fait pas ce décalage, l'horloge se coupera au moment du lever du soleil et donc les enfants seront encore dans le noir (ce qui est le cas en ce moment). Le soir, elle s'allume au coucher du soleil avec un décalage de 15min pour pas que la lumière s'allume trop tôt et en plein jour.

D221024-01 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES D'ALLUMAGE ET D'EXTINCTION

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit est possible sur Saint Martin de Bernegoue puisque la commune s'est récemment dotée d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la répartition suivante en matière d'allumage et d'extinction de l'éclairage public :

- De 6h30 jusqu'au lever du soleil du 1^{er} septembre au 30 avril,
- Du coucher du soleil jusqu'à 21h du 1^{er} septembre au 30 avril sur toute la commune (hors secteur lié à la place de la Mairie)
- Du coucher du soleil jusqu'à 22h du 1^{er} septembre au 30 avril pour le secteur lié à la place de la Mairie
- Coupure estivale du 1/05 au 31/08 de chaque année.

Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

✓ **PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE COMMUNAL – éléments de contexte** : La commune qui ne dispose que de très faibles marges de manœuvre financière, et qui ne peut plus raisonnablement avoir recours à l'emprunt avant 2027, doit anticiper au mieux deux enjeux qui auront un impact très important sur les budgets à venir.

Les élus ont été conviés à une réunion d'information du SIEDS lors de laquelle de nouvelles augmentations significatives de l'électricité ont été annoncées pour 2023, se rajoutant à celles déjà subies en 2022 :

	Entre 2021 et 2022	Prévisions ⁽¹⁾ entre 2022 et 2023
Contrat BT Basse tension - Heures creuses : Mairie / Foyer Rural / École / Cantine	+ 144,00 %	+ 180,66 %
Contrat BT basse tension + : Figère et église	+ 158,38 %	+ 134,40 %

(1) Source : réunion du groupement d'achat SEOLIS du 11 octobre 2022

A cela, il faudra aussi rajouter le prix du fioul assez volatile et les économies à réaliser dans le cadre du décret éco tertiaire (-40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050).

✓ **PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE COMMUNAL – Propositions** : Les membres de la commission Budget proposent au Conseil Municipal une première série de mesures qui feront l'objet, si elles sont validées par le Conseil Municipal de communication auprès des usagers, des agents/enseignants.



NIORT AGGLO

✓ **PLUi-D** : Les élus ont été sollicités pour vérifier :

- ➔ Le découpage des zones urbaines, à urbaniser agricoles et naturelles. Il s'agit notamment de bien vérifier la cohérence entre les limites de zonage et le découpage parcellaire ;
- ➔ Le compte foncier par rapport aux données qui ont été validées lors du Conseil Municipal du 28 février 2022 ;

Lots libres en lotissement	Dents creuses		Espaces représentant plus de 5 000 m ²		Divisions parcellaires		Total Densification	Extension Habitat		Total extension
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net		UA, UB	1AUh	
0,00	0,52	0,26	0,00	0,00	6,86	0,27	0,53	0,00	2,07	2,07

Compte foncier Habitat (en ha) SCoT			Total (Densification et Extension)	Vérification Habitat		
Densification	Extension	Total		Total (Densification et Extension)- Compte foncier SCoT		
0,82	1,91	2,73	2,60	Densification	Extension	Total
				-0,28	0,16	-0,12

- ↳ Le tableau des OAP (orientations d'aménagement et de programmation)
L'extension déterminée dans le potentiel foncier (point précédent) est de 2,07. Saint-Martin fait partie des communes dites de proximité. La densité validée lors du vote du SCOT en 2019 est de 12 pour cette catégorie.

Organisation territoriale	Densité brute moyenne (en logts / ha)
Niort	25
Communes du cœur d'agglomération	18
Cœur d'agglomération	23
Communes d'équilibre	16
Communes de proximité	12
Hors cœur d'agglomération	14
Niort Agglo	20

- ↳ Les emplacements réservés communaux sur le plan
- ↳ Le recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- ↳ Le recensement des éléments protégés : bâti, bois, haies, ...
- ↳ Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Tous ces travaux de vérification sont nécessaires en vue des prochaines réunions publiques prévues aux dates et lieux suivants et en prévision de l'enquête publique qui devrait se dérouler dans le premier semestre 2023 :

- ↳ **Le mardi 10 janvier 2023 à 20h** à la salle des fêtes de Beauvoir-sur-Niort
- ↳ **Le mercredi 7 décembre 2022 à 20h30** à la salle des fêtes de Mauzé-sur-le-Mignon
- ↳ **Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30** à la salle de la Baratte à Echiré
- ↳ **Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00** à l'Hôtel de ville à Niort (salon d'honneur)

QUESTIONS DIVERSES

✓ FORMATION DEFIBRILLATEUR :

- Formation défibrillateur reportée en début d'année de 2023 faute d'inscriptions suffisantes

✓ AGENDA :

- Mardi 15 novembre à 20h – Conseil Municipal
- Jeudi 17 et vendredi 18 novembre – Formation continue obligatoire des assistants de prévention

La Séance est levée à 20h45

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Daniel GOY, Secrétaire de séance
----------------------------	----------------------------------